



## **Qu'est-ce que la « rémunération équitable » ?**

C'est une rémunération qui doit être payée pour l'usage public du répertoire musical des artistes-interprètes et des producteurs de musique. Les artistes-interprètes et les producteurs ne peuvent en effet pas empêcher la diffusion publique de leur répertoire. En échange, le législateur leur a donné un droit automatique de percevoir une rémunération que les utilisateurs de leur répertoire sont obligés de payer. Cette rémunération est dite « équitable » notamment parce qu'elle n'est pas imposée par les ayants droit, mais a été longuement négociée avec les utilisateurs.

Jusqu'en juillet 1996, les interprètes et producteurs ne percevaient rien pour l'utilisation publique de leur répertoire en Belgique. Seul les auteurs et compositeurs étaient rémunérés (SABAM).

Pourtant, depuis des années, nos voisins européens par la reconnaissance des « droits voisins » et de la rémunération équitable, avaient permis de payer aussi les interprètes et les producteurs.

**Depuis octobre 1999, la rémunération équitable est également perçue en Belgique.** La loi du 30 juin 1994 et ses arrêtés d'exécution (parus au Moniteur Belge des 05.06.1999 et 23.12.1999) ont mis fin à une longue injustice. Plus d'un siècle après les auteurs-compositeurs (avec la SABAM), les artistes-interprètes et les producteurs ont enfin droit à une rémunération pour l'usage de leur répertoire musical par des tiers.

## **Pourquoi la payer en plus du prix du CD ?**

La rémunération équitable n'a rien à voir avec le prix que l'on paie pour l'achat d'un CD. A l'achat d'un CD, nous payons pour une écoute en privé. Une fois que le CD est diffusé en public, une rémunération supplémentaire est due. Le coût de l'usage public ultérieur n'est en effet pas compris dans le prix d'achat du CD car au moment de l'achat il est impossible de savoir dans quelle mesure un CD sera diffusé en public. A l'achat d'un CD, nous payons le « premier » usage (privé), en le diffusant en public nous payons le « second » usage.

## **Vous utilisez de la musique enregistrée ? N'oubliez donc pas de payer la Rémunération Équitable !**

Les formulaires de déclaration peuvent être imprimés à partir de [www.requit.be](http://www.requit.be)  
Ils sont aussi disponible chez : Outsourcing Partners – BP 10.181 – 9000 GAND 12.  
Par e-mail : [info@requit.be](mailto:info@requit.be)  
Par fax 070/66.00.12 ou tél. 070/66.11.13

## **Tentez votre chance et remportez un CD pour la déclaration de votre événement à la Rémunération Equitable!**

Le site [www.jutilisedelamusique.be](http://www.jutilisedelamusique.be) simplifie considérablement la procédure et la lourdeur administrative liées à la déclaration pour la Rémunération Equitable. Les organisateurs de festivités et d'événements peuvent désormais réaliser intégralement leur déclaration par voie électronique via le site internet. C'est une initiative unique en son genre.

Jusqu'à présent, la procédure de déclaration relative à la Rémunération Equitable exigeait de remplir un certain nombre de formalités administratives (télécharger le formulaire de déclaration, le remplir, l'envoyer par télécopie ou par courrier, attendre l'invitation à payer, puis la facture). Tout peut maintenant se faire de manière plus simple et plus rapide. Dorénavant, la déclaration peut être intégralement réalisée par voie électronique.

Non seulement le site permet de calculer le montant de la Rémunération Equitable à payer, mais il donne également accès à une base de données reprenant environ 100.000 localisations. Cela permet de contrôler à tout moment pour quels lieux la Rémunération Equitable a déjà été payée sur base annuelle, donc les lieux où des organisateurs peuvent monter des événements sans avoir à payer de frais supplémentaires.

Mais il y a plus. Comme nous souhaitons récompenser les organisateurs des activités temporaires ayant pris la peine de faire une déclaration correcte, nous mettons en loterie temporairement plusieurs nouveaux CD's des artistes les plus populaires pour les déclarants qui ont utilisé le site web [www.jutilisedelamusique.be](http://www.jutilisedelamusique.be). En mai, le CD « Hard Candy » de Madonna est mis en loterie! Utilisez donc le site [www.jutilisedelamusique.be](http://www.jutilisedelamusique.be) pour déclarer votre événement à la Rémunération Equitable et recevez un joli cadeau!!!

Retrouvez les noms des gagnants sur les sites web tous les 15 jours